



**MINISTÈRES  
ÉDUCATION  
JEUNESSE  
ENSEIGNEMENT  
SUPÉRIEUR  
RECHERCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **LA RÉFORME DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE**

## **GROUPE DE TRAVAIL DU 20 OCTOBRE 2023**

Extrait du PPT ministériel pour le CSA du 23 février 2024

# Le cadrage réglementaire de la réforme

- **Accord interministériel du 26 janvier 2022** relatif à la protection sociale complémentaire en matière de couverture des frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident dans la fonction publique de l'Etat
- **Décret n°2022-633 du 22 avril 2022** relatif à la protection sociale complémentaire en matière de couverture des frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident dans la fonction publique de l'Etat
- **Arrêté du 30 mai 2022** relatif à la protection sociale complémentaire en matière de couverture des frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident dans la fonction publique de l'Etat
- **Circulaire du 29 juillet 2022** relative à la mise en œuvre des négociations collectives en matière de protection sociale complémentaire en santé dans la fonction publique de l'Etat

# Une réforme structurante à forts enjeux

## ▪ Une réforme structurante :

- Un socle ambitieux interministériel de garanties couvrant les risques santé
- L'adhésion de l'ensemble des personnels à un contrat collectif obligatoire
- La participation de l'Etat employeur à hauteur de 50% de la cotisation des actifs

## ▪ De forts enjeux :

- Des enjeux en termes de santé : une amélioration de l'accès des personnels aux soins
- Des enjeux en termes d'attractivité de nos ministères
- Des enjeux budgétaires majeurs

# Une procédure unique

## Les avantages :

- **Egalité de traitement** entre les personnels des 3 ministères, MENJ MESR et MSJOP
- Meilleure **mutualisation** des risques
- Gestion du régime **moins coûteuse**
- Volonté de favoriser la **mobilité** entre les différents environnements ministériels

## La mise en œuvre de la procédure :

- Passation d'un **marché public** pour sélectionner l'organisme de PSC qui mettra en œuvre le contrat collectif
- **Convention de groupement de commandes pour recueillir l'accord formel des établissements publics à adhérer à la procédure unique**

# Les caractéristiques du nouveau régime

**Un panier de soins de qualité** défini par l'arrêté du 30 mai 2022 en faveur de trois catégories de bénéficiaires (sauf cas de dispenses) :

- Actifs (1,4 M) : adhésion obligatoire
- Retraités (800 000) : adhésion facultative
- Ayants droit (conjoints, enfants) : adhésion facultative

Une cotisation d'équilibre permettant une **solidarité intergénérationnelle, familiale et indiciaire du régime**

**Une gestion paritaire du régime** par la commission paritaire de pilotage et de suivi

# Sujets en cours de négociation

- **2 ou 3 options à adhésion facultative**, financées par l'employeur à hauteur de 50% dans la limite de 5 euros
- Fixation du taux de cotisation additionnelle au **fonds d'aide aux retraités** et du taux de cotisation additionnelle au **fonds d'action sociale**
- **Les prestations d'accompagnement social**
- La nature des **critères de sélection** des candidats au marché public

# Mise en œuvre opérationnelle du régime en 2025

- Modalités de mise en œuvre opérationnelle en cours de définition par la DGAFP, la DGFIP et le CISIRH
- **Conséquences en termes de gestion, paye et SI**